

ASSEMBLÉE NATIONALE
15 février 2021

DROIT À L'AVORTEMENT - (N° 3879)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 293

présenté par
M. Reiss

ARTICLE 1ER BIS

À la seconde phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« la réalise par voie chirurgicale »

les mots :

« réalise une interruption volontaire de grossesse instrumentale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision